

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2026 – 178 du 04 septembre 2026.

Objet : Délégation de signature à Mme Sabine CHAVIGNY, Directrice de la commande publique de la communauté de communes Touraine-Est Vallées.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-19 autorisant le Maire à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services,

Vu la délibération n°1 du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

Considérant que la Directrice de la commande publique de la communauté de communes Touraine-Est Vallées est mise à disposition des communes, soit lors de groupements de commandes pour lesquels la commune est mandataire, soit lors de mise à disposition de service de la communauté de communes au profit des communes,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Sabine CHAVIGNY, à l'effet de signer, dans le cadre de la mise à disposition de son service, les documents suivants, relatifs à la gestion de la commande publique ou à la gestion des dossiers de subventions :

- Les bons de commande relatifs à la publication des avis d'appel à la concurrence dans la presse nationale ou européenne pour un montant maximum de 1400 €,
- L'ouverture des plis sur la plateforme de mise en ligne des consultations de la commune grâce à l'utilisation de la signature électronique du maire,
- Les registres de dépôts des plis lors des consultations adaptées ou formalisées des marchés publics de la commune,
- La gestion des questions-réponses avec les candidats pendant la phase de consultation et pendant la phase de négociation,
- La correspondance courante, à caractère technique ou administratif, avec les instructeurs des fonds européens, régionaux, départementaux, de l'État ou tout autre organisme de financement, pour subventionner un projet communal, dans le cadre du suivi des subventions pour le compte de la commune.

Article 2 : La signature par Madame Sabine CHAVIGNY de ces correspondances, documents, pièces et actes devra être précédée de la formule « par délégation du Maire, la directrice de la commande publique de la Communauté Touraine-Est Vallées ».

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à l'intéressée, à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et au Service de Gestion Comptable.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le : 04 septembre 2026

Fait à Vouvray, le 04 septembre 2026.



Le Maire,

Brigitte PINEAU